

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 529 (Rect)

présenté par  
Mme Park

-----

**ARTICLE 32 TER**

Après la deuxième occurrence du mot :

« loi »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« pour généraliser, le cas échéant en l'adaptant, le dispositif prévu par l'expérimentation prévue à l'article 2 de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.